

**DÉCISION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

Bureau n° 2025/01

Réunion du 13 février 2025

Nombre de membres ayant voix délibérative : 4	Nombre de membres présents à la séance : 4
Date de la convocation : vendredi 7 février 2025	

**N° 11**

**Dématérialisation des dossiers au conseil d'administration**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 13 février, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63), dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, président du Conseil d'administration.

**Présents :**

Membres ayant voix délibérative :

- Jean-Paul CUZIN
- Valérie PRUNIER
- Cédric MEYNIER
- Olivier CHAMBON

**Excusé :**

Membre ayant voix consultative :

- Pascale BRUN

Le règlement intérieur du conseil d'administration indique en son l'article 15 que « Sur la base du volontariat des administrateurs, la convocation et le dossier de rapport feront d'objet d'une transmission par courriel. »

A l'occasion des conseils d'administration, le SDIS imprime et relie environ 90 dossiers de rapports. Tous sont mis sous enveloppe avec la convocation et une partie de ces dossiers sont ensuite envoyés par courrier.

Il vous est proposé de procéder systématiquement à une transmission par courriel de la convocation et des dossiers de rapports via le site sécurisé France Transfert.

France transfert est un service conçu par le Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) pour envoyer aux agents de l'État ou recevoir de la part des agents de l'État, des fichiers et dossiers volumineux qui ne peuvent pas transiter par les messageries électroniques.

A titre expérimental, et sur autorisation de la DINUM, le service est également ouvert aux agents des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le service est hébergé sur un cloud souverain qualifié SecNumCloud (3DS Outscale). Les fichiers ou dossiers sont donc stockés sur des serveurs français le temps qu'ils soient téléchargés par leurs destinataires.

Les fichiers ou dossiers transmis dans le cadre de ce service sont détruits à la date d'expiration fournie par l'expéditeur.

Il pourrait être convenu que le président, les vice-présidents et les membres de droits (Préfecture et Paierie départementale) soient destinataires d'un document papier.

De plus, le jour du Conseil d'administration, des exemplaires seront à la disposition des membres présents à la séance.

## DÉCISION

---

**Après en avoir débattu, le Bureau décide, à l'unanimité :**


- **de transmettre par voie dématérialisé la convocation et les dossiers de rapports aux membres du conseil d'administration ;**
  - **de convenir d'imprimer des exemplaires pour les membres présents à la séance.**
- 

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Clermont-Ferrand, le **13 FEV. 2025**

Le président  
du conseil d'administration du SDIS 63,



**Jean-Paul CUZIN**